FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE
DIRIGEANT NON PRATIQUANT
2023/2024

Document à remettre au club lors de la prise de licence

IDENTITE DU LICENCIE :

Nom d'usage : ..... N° de licence : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : ..... Sexe : M ☐ / F ☐

Né(e) le : ...../...../..... Ville de naissance : .....

Pays de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse : .....

.....

CP : ..... Ville : .....

Email @ : .....

✆ : .....

Numéro de sécurité sociale : .....

Numéro de permis de conduire : ..... (Fournir une copie datée et signée du permis)

Droit à l'image :

Je soussigné, ... autorise le club des Rapaces de Gap à utiliser des photos et vidéos me représentant dans les différents supports de communication (journal, site internet, réseaux sociaux, affiches, reportages, flyers...)

Fait à ..... le ..... Signature

ENGAGEMENT :

Je m'engage bénévolement comme dirigeant au Club des rapaces de Gap, pour défendre au mieux les intérêts de mon club et participer positivement à l'image de celui-ci en m'impliquant activement dans la vie du Club. Mon engagement se fait sans intérêt personnel ni quelconque contrepartie pour moi ou mon entourage. Je déclare avoir mon permis de conduire et à avertir le club en cas de suspension de celui-ci. Je m'engage à respecter et faire respecter le code de la route et veille à ne faire courir aucun risque aux occupants de mon véhicule.

Dans le cadre de la gestion d'une équipe je m'engage :

- À avoir un comportement équitable entre tous les joueurs de l'équipe.
- À faire preuve d'autorité pour l'application des règles (notamment celles relatives à la sécurité) sans jamais avoir de comportement violent, humiliant ou dégradant envers des joueurs.
- À avoir un langage et des propos courtois et adaptés à l'âge de la catégorie que j'encadre
- À informer les autres dirigeants et l'entraineur de tout évènement survenu au sein de l'équipe
- À tout mettre en œuvre pour assurer une ambiance sereine au sein de l'équipe.
- A participer aux actions entreprises par les entraineurs ou le club
- A assurer la sécurité des joueurs dans le cadre des déplacements (la consommation d'alcool est interdite)
- À tenir les tables de marque pour les matchs à domicile
- À veiller à une gestion rigoureuse des frais inhérents aux déplacements dans le respect des barèmes fixés par le comité directeur.
- À porter les tenues offertes par le club pour la prise de licence.

Fait à ..... le ..... Signature

REGLEMENT INTERIEUR L'Association Les Rapaces de Gap section Hockey Mineur

Préambule

L'Association Les Rapaces de Gap section Hockey Mineur régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, affiliée à la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG). Elle a pour objet de promouvoir, de développer, d'inscrire aux compétitions des championnats ou tournois de hockey sur glace en France et à l'étranger ou tout autre activité qu'elle jugera nécessaire à l'accomplissement des missions dont elle s'investie. L'association se compose de ses membres, d'où émane un comité directeur et un bureau et enfin d'une commission de discipline.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 18 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par décision collégiale du comité directeur. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli. Remboursement : En cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, modifications des activités professionnelles, ...) et sur présentation d'un justificatif, l'abonnement sera suspendu et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante. En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé, etc...) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement prorata temporis après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels. Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association : **bureaurapacesdegapmineur@gmail.com**.

ARTICLE 2 La qualité de membre

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission, l'arrêt de la pratique ou le décès. La radiation est prononcée par la commission de discipline et signifiée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire grave.

ARTICLE 3 : Comportement de Chaque membre

ARTICLE 3/A: Comportement de Chaque membre à domicile

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue à titre temporaire. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par tout moyen jugé adéquat stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation. Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste, homophobes et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal. Différents motifs, parmi lesquels : • Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association • Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels • Détérioration du matériel • Comportement inconvenant ou dangereux • Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres, coach, dirigeants ou tout autre personne interagissant de prêt ou de loin avec les activités de l'association, lors des activités de l'Association entraîneront une mise à pied immédiate et la présentation des fait à la commission disciplinaire de l'association. La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein des Rapaces de Gap – Section Mineur. Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe au coach ou dirigeant. Il est formellement interdit de fumer, chiquer ou consommer de l'alcool ou la consommation, l'utilisation de substance prohibées dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association...

ARTICLE 3/B : Comportement de Chaque membre en match extérieur

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants, coach et dirigeants. Pendant les déplacements les adhérents représentent en tous lieux et tout temps Les Rapaces de Gap – Section Mineur. Le respect des infrastructures, des adversaires de leur coach et dirigeants ne saurait être remise en cause pour quelques raisons que ce soit. Il est formellement interdit de fumer, chiquer, consommer de l'alcool ou la consommation, l'utilisation de substance prohibées dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association. Les lieux et locaux visités, ainsi que les personnes rencontrées quelles qu'elles soient pendant les activités de l'associations doivent être respectées.

ARTICLE 3/C : Comportement de Chaque membre sur les réseaux sociaux

Tous propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres, coach, dirigeants ou tout autre personne interagissant de prêt ou de loin avec les activités de l'association, sur Internet (réseaux sociaux, photos ou échange sur messagerie) entraîneront une mise à pied immédiate et la présentation des faits à la commission disciplinaire de l'association. La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association étalées sur tout support numérique ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein des Rapaces de Gap – Section Mineur. Les photos, vidéos devront faire l'objet d'une autorisation expresse avant leur mise en ligne. Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe au coach ou dirigeant.

ARTICLE 3/C : Comportement de Chaque membre faisant parti de la section sportive

La section sportive est une activité en lien étroit avec les collèges. Elle fait partie intégrante de l'enseignement dispensé dans les collèges. Toutes absences de la section sportive devra être justifier par les parents auprès de l'association, mais aussi du collège. Le non-respect de cette obligation pourra entrainer des sanctions non seulement de l'association mais aussi du collège. Les adhérents participants à la section sportive doivent respecter non seulement le présent règlement, mais aussi celui du collège.

ARTICLE 4 : Commission de discipline

Elle est établie chaque année, aucun membre du comité directeur ne peut y siéger, il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour y siéger. Elle agit seule et sans interférence d'un membre ou non de l'association. Tout membre de cette commission faisant l'objet d'une instruction de celle-ci se verra exclu à titre temporaire le temps de l'instruction.

Cette commission prendra ou non des sanctions pour chaque cas qui lui seront éventuellement présenter. Elle devra être parfaitement équitable tant dans les sanctions que dans le traitement des dossiers.

ARTICLE 5 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées. De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés.

ARTICLE 6 : Matériel L'Association

Article 6/A : Matériel de permettant la pratique sportive

L'association met à la disposition de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres. Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les coachs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie de GAP.

Article 6/B : Minibus et véhicules de prêts

L'association met à disposition des membres des véhicules destinés au stricte usage des activités de l'association, principalement pour les déplacements des équipes en championnat. Chaque utilisation des véhicules doit être soumis à l'approbation expresse du responsable du transport. Les véhicules devront être rendus propres et vidés des poubelles éventuelles, le plein de carburant réalisé. Si ce n'est pas le cas en aviser le responsable du transport.

La conduite de ces véhicules doit être réalisées dans le stricte respect des règles de mises en circulation et de conduite des dits véhicules. Chaque chauffeur devra être titulaire du permis de conduire en vigueur sur le territoire Français et plus largement en Europe. L'association se chargera de faire une photocopie du permis de conduire original en début de saison. Pour tout délit commis par le chauffeur, celui-ci sera pénalement responsable et devra donc s'acquitter des amendes éventuelles.

Pour tout problème lié soit au côté mécanique ou administratif des véhicules, il faut en avertir le responsable dans les meilleurs délais.

Article 7 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Art. 14 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau. Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau. Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire. Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur. Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de l'Association.

Voté à l'unanimité à l'AG du 19 juin 2023

A GAP, LE .....

Signature :